

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 13 Décembre 2018

9018

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la réalisation de travaux sur le système d'assainissement pluvial dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques en 2024 - Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024. La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ses compétences, s'associe à l'ensemble des organisateurs, pour cette manifestation.

Par ailleurs, la Ville de Marseille inscrit l'accueil des Jeux Olympiques dans un projet de développement pérenne des activités nautiques sur le Parc balnéaire du Prado avec notamment l'organisation annuelle de la coupe du monde de voile.

Les évènements pluvieux de l'été 2018 ont montré la vulnérabilité du Parc Balnéaire du Prado, relativement aux pollutions bactériennes et à la présence de macro-déchets, lors des phénomènes météorologiques. En effet, ces précipitations provoquent des fermetures des zones de baignades sur plusieurs jours et gênent les activités nautiques notamment en raison de la présence de flottants.

Par conséquent, la réalisation d'études et de travaux sur le système d'assainissement pluvial sera nécessaire afin d'apporter une réponse adaptée à cette vulnérabilité et de protéger la qualité des eaux littorales.

Les opérations pressenties concernant, pour leur part pluvial :

- L'équipement des avaloirs (barreaudages, ...) afin de piéger les déchets entraînés par le ruissellement sur voirie ;
- L'équipement du déversoir d'eau unitaire du Prado afin de faciliter son « nettoyage » après les pluies ;
- L'optimisation des ouvrages de déversements unitaires ayant un impact sur le parc balnéaire (déversoir Brossolette et Laser, collecteur 18 Bis,...) ;
- L'équipement de certains réseaux pouvant impacter le parc balnéaire afin de stocker temporairement des eaux par temps de pluies (aménagement du rond-point devant le Centre Municipal de Voile du Roucas Blanc, ancien déversoir des Catalans, anciennes chambres à sable....) ;
- Renforcement et sécurisation des maillages du réseau pluvial vers le réseau sanitaire pour les eaux de lavage de voirie et les ruissellements de faibles pluies.

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 1 000 000,00 € TTC sur les années 2019 à 2023, répartis en :

- 200 000€ HT : part études
- 800 000€ HT : part travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 11 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole puisse accueillir les épreuves des Jeux Olympiques 2024 dans de bonnes conditions et notamment de réduire la vulnérabilité du Parc balnéaire du Prado aux événements pluvieux,
- Que cette réduction de vulnérabilité répond également aux enjeux créés par le développement de l'activité nautique sur le site du Parc Balnéaire du Prado,
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et travaux pour atteindre cet objectif,
- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération pour la réalisation d'études et de travaux sur le système d'assainissement pluvial, dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024, et de l'accroissement pérenne des activités sur le site du Parc Balnéaire du Prado, d'un montant de 1 000 000,00 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - sous politique F180 – nature 4581.

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2019 : 100 000,00 €TTC ;
- Année 2020 : 200 000,00 €TTC ;
- Année 2021 : 200 000,00 €TTC ;
- Année 2022 : 300 000,00 €TTC ;
- Année 2023 : 200 000,00 €TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI